



Bruxelles, le 27.2.2015
COM(2015) 114 final

RAPPORT DE LA COMMISSION

Finlande

Rapport établi conformément à l'article 126, paragraphe 3, du traité

RAPPORT DE LA COMMISSION

Finlande

Rapport établi conformément à l'article 126, paragraphe 3, du traité

1. CONTEXTE

L'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) définit la procédure concernant les déficits excessifs (PDE). Cette procédure est précisée plus avant dans le règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil «visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs¹», qui fait partie du pacte de stabilité et de croissance. Le règlement (UE) n° 473/2013 arrête des dispositions spécifiques applicables aux États membres de la zone euro soumis à une PDE².

En vertu de l'article 126, paragraphe 2, du TFUE, il incombe à la Commission d'examiner si la discipline budgétaire a été respectée, et ce, sur la base de deux critères: a) si le rapport entre le déficit public prévu ou effectif et le produit intérieur brut (PIB) dépasse la valeur de référence de 3 % (à moins que le rapport n'ait diminué de manière substantielle et constante et n'atteigne un niveau proche de la valeur de référence; ou que le dépassement de la valeur de référence ne soit qu'exceptionnel et temporaire et que ledit rapport ne reste proche de la valeur de référence); et b) si le rapport entre la dette publique et le PIB dépasse la valeur de référence de 60 % (à moins que ce rapport ne diminue suffisamment et ne s'approche de la valeur de référence à un rythme satisfaisant).

L'article 126, paragraphe 3, du TFUE dispose que si un État membre ne satisfait pas aux exigences de ces critères ou de l'un d'eux, la Commission élabore un rapport. La Commission peut également élaborer un rapport si, en dépit du respect des exigences découlant des critères, elle estime qu'il y a un risque de déficit excessif au sens de l'article 126, paragraphe 2, du TFUE. Ce rapport *«examine également si le déficit public excède les dépenses publiques d'investissement et tient compte de tous les autres facteurs pertinents, y compris la position économique et budgétaire à moyen terme de l'État membre»*.

Le présent rapport, qui constitue la première étape de la PDE, examine si la Finlande respecte le critère de la dette prévu par le traité, en tenant dûment compte du contexte économique et d'autres facteurs pertinents, avant de tirer des conclusions à ce sujet.

À la suite des modifications apportées en 2011 au pacte de stabilité et de croissance, les exigences relatives à la dette ont été placées sur un pied d'égalité avec les exigences relatives au déficit, afin de faire en sorte que les pays dont le rapport entre la dette publique et le PIB

¹ JO L 209 du 2.8.1997, p. 6. Le rapport tient compte également des «Spécifications relatives à la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance et des lignes directrices concernant le contenu et la présentation des programmes de stabilité et de convergence», approuvées par le Conseil Ecofin le 3 septembre 2012, disponibles à l'adresse:

http://ec.europa.eu/economy_finance/economic_governance/sgp/legal_texts/index_en.htm.

² Règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro (JO L 140 du 27.5.2013, p. 11).

dépasse la valeur de référence de 60 % ramènent ce rapport en deçà de cette valeur (ou le fassent reculer suffisamment vers cette valeur).

Le 13 janvier 2015, la Commission a présenté une communication sur la flexibilité dans laquelle elle énonçait de nouvelles orientations sur les modalités d'application des règles existantes du pacte de stabilité et de croissance afin de renforcer le lien entre la mise en œuvre des réformes structurelles, l'investissement et la responsabilité budgétaire en vue de soutenir la croissance et l'emploi. La communication ne modifie pas les dispositions du pacte, mais vise à accroître l'efficacité et la compréhension de ses règles, et à élaborer une position budgétaire plus propice à la croissance dans la zone euro en veillant à utiliser au mieux la flexibilité offerte par le pacte tout en préservant sa crédibilité et son efficacité pour le maintien de la responsabilité budgétaire. En particulier, la Commission a précisé que, conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil, lorsqu'elle est amenée à décider si une PDE doit être ouverte (sur la base d'un rapport établi au titre de l'article 126, paragraphe 3, TFUE), elle examinera attentivement toutes les évolutions pertinentes à moyen terme qui concernent la position économique et budgétaire ainsi que l'évolution de l'endettement. La Commission a également précisé que la mise en œuvre des réformes structurelles dans le contexte du semestre européen faisait partie de ces facteurs pertinents³.

Selon le projet de plan budgétaire 2015 de la Finlande, communiqué à la Commission le 2 octobre 2014, le déficit public devait atteindre 2,4 % du PIB en 2015, le ratio de la dette brute devant quant à lui s'établir à 61,2 % du PIB à la fin de 2015, soit un niveau supérieur à la valeur de référence de 60 % du PIB. Selon les prévisions de l'hiver 2015 de la Commission, le déficit public sera de 2,5 % du PIB en 2015, tandis que les projections concernant le ratio de la dette sont conformes à celles des autorités dans le projet de plan budgétaire.

Les chiffres annoncés tant dans les prévisions de la Commission que dans le projet de plan budgétaire semblent indiquer qu'a priori, et avant de prendre en compte tous les facteurs pertinents évoqués ci-après, il existe un risque de déficit excessif sur la base du critère de la dette au sens du pacte de stabilité et de croissance.

C'est pourquoi le présent rapport met à jour la précédente évaluation de la Commission, du 2 juin 2014⁴, concernant le dépassement du taux d'endettement par rapport à la valeur de référence, en vue d'établir s'il y a lieu d'engager une PDE après avoir examiné tous les facteurs pertinents.

La deuxième partie du rapport examine le critère du déficit, la troisième le critère de la dette, et la quatrième les facteurs qui influent sur l'évolution de l'endettement. Le rapport tient compte des prévisions de l'hiver 2015 des services de la Commission, publiées le 5 février 2015. Par rapport à ce qui était prévu dans le rapport du 2 juin 2014, le déficit devrait être plus élevé pour 2014 ainsi que pour 2015 du fait de la dégradation des perspectives de croissance. Les dépenses d'intérêt devraient être moindres. Le présent rapport est fondé sur les données du SEC 2010. Le passage au SEC 2010 a réduit le ratio de la dette au PIB (pour

³ L'article 2 du règlement (CE) n° 1467/97 dispose que «[...] ce rapport reflète de façon appropriée la mise en œuvre de politiques dans le cadre de la prévention et de la correction des déséquilibres macroéconomiques excessifs, la mise en œuvre de politiques dans le contexte de la stratégie commune de croissance de l'Union [...]».

⁴ COM(2014) 432 final.

le dernier exercice couvert, 2013, le ratio de la dette au PIB est ramené de 57,0 % selon le SEC 95 à 56,0 %).

2. CRITERE DU DEFICIT

Selon le projet de plan budgétaire et les prévisions de l'hiver 2015 de la Commission, le déficit public de la Finlande restera sous la valeur de référence prévue par le traité durant la période comprise entre 2014 et 2016. Selon les prévisions de la Commission, le déficit a atteint 2,7 % du PIB en 2014 et devrait retomber à 2,5 % du PIB en 2015 et 2,2 % du PIB en 2016 dans l'hypothèse de politiques inchangées. Le projet de plan budgétaire tablait quant à lui sur un déficit de 2,7 % du PIB en 2014, qui diminuerait ensuite pour s'établir à 2,4 % en 2015. Le critère du déficit prévu par le traité est donc respecté.

3. CRITERE DE LA DETTE

Au cours des dernières années, le taux d'endettement public brut a augmenté rapidement, passant d'un point bas de 32,7 % du PIB en 2008 à 56,0 % en 2013. Selon les prévisions de l'hiver 2015 de la Commission, la dette aurait atteint 58,9 % du PIB en 2014 et devrait grimper jusqu'à 61,2 % en 2015 et 62,6 % en 2016. D'après les prévisions du projet de plan budgétaire de la Finlande, la dette aurait atteint 59,6 % du PIB en 2014 et s'établirait à 61,2 % du PIB en 2015. Les prévisions d'hiver concernant la dette de 2014 tiennent compte du ralentissement de la croissance de la dette de l'administration centrale au cours de la seconde moitié de l'année.

Tableau 1: Dynamique de la dette

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ratio d'endettement brut	48,5	53,0	56,0	58,9	61,2	62,6
Variation du ratio d'endettement ^b (1 = 2+3+4)	1,4	4,5	2,9	2,9	2,3	1,4
<i>Contributions:</i>						
• Solde primaire (2)	-0,4	0,7	1,1	1,4	1,2	1,0
• Effet "boule de neige" (3)	-0,9	0,9	0,7	0,6	0,1	-0,4
<i>dont:</i>						
<i>Dépenses d'intérêts</i>	1,4	1,4	1,3	1,3	1,2	1,2
<i>Croissance PIB réel</i>	-1,2	0,7	0,6	0,0	-0,5	-0,8
<i>Inflation (déflateur PIB)</i>	-1,2	-1,3	-1,2	-0,6	-0,7	-0,8
• Ajustement stock-flux (4)	2,7	2,9	1,1	0,9	1,1	0,8
<u>remarques:</u>						
^a En pourcentage du PIB.						
^b La variation du taux d'endettement brut peut se décomposer comme suit:						
$\frac{D_t}{Y_t} - \frac{D_{t-1}}{Y_{t-1}} = \frac{PD_t}{Y_t} + \left(\frac{D_{t-1}}{Y_{t-1}} * \frac{i_t - y_t}{1 + y_t} \right) + \frac{SF_t}{Y_t}$						
Où t est l'indice du temps; D, PD, Y et SF sont l'encours de la dette publique, le déficit primaire, le PIB nominal et l'ajustement stock-flux, et i et y représentent le coût moyen de la dette et la croissance du PIB nominal. Le terme entre parenthèses représente l'effet "boule de neige", mesurant l'effet combiné des dépenses d'intérêts et de la croissance économique sur le taux d'endettement.						
<i>Source : Eurostat et prévisions de l'hiver 2015 de la Commission.</i>						

4. FACTEURS PERTINENTS

Au titre de l'article 126, paragraphe 3, du TFUE, le rapport de la Commission *«examine également si le déficit public excède les dépenses publiques d'investissement et tient compte de tous les autres facteurs pertinents, y compris la position économique et budgétaire à moyen terme de l'État membre»*. Ces facteurs sont clarifiés à l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil, qui précise également que *«tout autre facteur qui, de l'avis de l'État membre concerné, est pertinent pour pouvoir évaluer globalement le respect des critères du déficit et de la dette, et qu'il a présenté au Conseil et à la Commission»* doit recevoir toute l'attention voulue.

Compte tenu des dispositions qui précèdent, les sous-parties suivantes examinent: 1) la situation économique à moyen terme; 2) la position budgétaire à moyen terme (y compris l'investissement public); 3) l'évolution de la dette publique à moyen terme, sa dynamique et sa viabilité; 4) les autres facteurs mis en avant par l'État membre; et 5) les autres facteurs jugés pertinents par la Commission.

4.1. Situation économique à moyen terme

Conditions conjoncturelles et croissance potentielle

Après une chute de 8,3 % du PIB réel en 2009, l'activité économique de la Finlande s'est redressée progressivement en 2010 et 2011, avant une nouvelle période de récession en 2012 et 2013. En 2014, la production est restée globalement inchangée par rapport à l'année précédente selon les estimations. Ces derniers temps, on observe une faible croissance de la productivité et une accumulation de pertes de parts de marché à l'exportation, dues à la restructuration en cours de l'économie. La crise a eu des répercussions négatives sur la croissance potentielle du pays. Sur la base des prévisions d'hiver, elle semble être tombée de 2,2 % en 2007 à un niveau pratiquement nul en 2014. En 2015, la croissance potentielle ne devrait augmenter que légèrement, sous l'effet de la formation de capital et des heures travaillées, tandis qu'aucune contribution positive n'est attendue de la productivité totale des facteurs. Cette chute brutale de la croissance potentielle a une incidence négative sur la viabilité de la dette.

Comme le PIB réel a reculé en 2012 et 2013, l'écart de production s'est creusé pour atteindre - 3,1 % du PIB potentiel en 2013 et devrait rester stable en 2014 dans la mesure où le PIB est resté inchangé selon les estimations. La croissance devrait dépasser la croissance potentielle en 2015, et réduire quelque peu l'écart de production pour le ramener à -2,6 % du PIB potentiel.

Tableau 2: Évolutions macroéconomiques et budgétaires^a

	2011	2012	2013	2014		2015		2016	
	COM	COM	COM	COM	Autorités nationales	COM	Autorités nationales	COM	Autorités nationales
PIB réel (variation en %)	2,6	-1,5	-1,2	0,0	0	0,8	1,2	1,4	n.a.
PIB potentiel (variation en %)	0,2	0,1	0,1	0,0		0,3		0,3	n.a.
Écart de production (% du PIB potentiel)	-0,3	-1,8	-3,1	-3,1	-3,0	-2,6	-2,2	-1,5	n.a.
Solde des administrations publiques	-1,0	-2,1	-2,4	-2,7	-2,7	-2,5	-2,4	-2,2	n.a.
Solde primaire	0,4	-0,7	-1,2	-1,4	-1,4	-1,2	-1,1	-1,0	n.a.
Mesures ponctuelles et temporaires	-0,1	-0,1	-0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	n.a.
Formation brute de capital fixe des administrations publiques	3,8	4,0	4,2	4,1	4,1	4,1	4,0	4,1	n.a.
Solde corrigé des variantes conjoncturelles	-0,8	-1,1	-0,6	-0,9	-1,0	-1,0	-1,2	-1,3	n.a.
Solde primaire corrigé des variations conjoncturelles	0,5	0,4	0,6	0,4	0,3	0,3	0,1	-0,1	n.a.
Solde structurel ^b	-0,8	-1,0	-0,6	-1,0	-1,0	-1,0	-1,2	-1,3	n.a.
Solde structurel primaire	0,6	0,4	0,7	0,3	0,3	0,3	0,1	-0,1	n.a.
Remarques:									
^a En pourcentage du PIB sauf indication contraire.									
^b Solde corrigé des variations conjoncturelles hors mesures exceptionnelles et temporaires.									
<i>Source: Eurostat et prévisions de l'hiver 2015 de la Commission. Projet de plan budgétaire 2015.</i>									

Ces évolutions conjoncturelles négatives ont eu un impact significatif sur le ratio de la dette. Selon la Commission et les autorités nationales, après correction des variations conjoncturelles observées au cours des trois dernières années, le taux d'endettement resterait en 2015 en dessous de la valeur de référence fixée dans le traité. Sur la base des prévisions d'hiver de la Commission, la dette corrigée des variations conjoncturelles s'élèverait à 55,8 % du PIB en 2015. Les autorités nationales approuvent ce calcul.

Tableau 3: Déficit public et dette publique (en % du PIB)⁵

		2011	2012	2013	2014		2015		2016	
					COM	Autorités nationales	COM	Autorités nationales	COM	Autorités nationales
Critère de déficit	Solde administrations publiques	-1,0	-2,1	-2,4	-2,7	-2,7	-2,5	-2,4	-2,2	na.
Critère de la dette	Dette publique brute	48,5	53,0	56,0	58,9	59,6	61,2	61,2	62,6	n.a.
	Dette publique brute corrigée des effets conjoncturels						55,8	55,8		
Sources: Eurostat et prévisions de l'hiver 2015 de la Commission, projet de plan budgétaire 2015, informations communiquées par les autorités finlandaises										

⁵ La dette corrigée des variations conjoncturelles est calculée comme suit:

$$\left(\frac{B_t}{Y_t} \right)^{3\text{-years -adjusted}} = \frac{B_t + \sum_{j=0}^2 (C_{t-j})}{Y_{t-3} \prod_{h=0}^2 (1 + y_{t-h}^{pot})(1 + p_{t-h})}$$

où B_t représente la dette, Y_t le PIB à prix courants, y^{pot} la croissance potentielle, p_t le déflateur du PIB, C_t la partie conjoncturelle du solde budgétaire. Les composantes conjoncturelles et la croissance potentielle sont calculées sur la base de méthodes communément admises.

Réformes structurelles récentes

En 2013, la Finlande a adopté un vaste programme de politiques structurelles visant à créer un climat plus propice à la croissance et à combler l'écart de viabilité⁶. Le gouvernement prévoit des mesures pour équilibrer les finances des administrations locales, accroître l'efficacité du secteur public, prolonger de 2 ans les carrières professionnelles et améliorer la concurrence et la compétitivité. Des mesures plus spécifiques ont été annoncées dans le cadre de la dernière décision sur les plafonds de dépenses, en mars 2014⁷, et exposées dans le programme national de réforme de 2014⁸. De nouvelles décisions d'application ont été prises en août 2014⁹; ces décisions sont actuellement mises en œuvre par le gouvernement.

L'évaluation par la Commission des réformes entreprises par les autorités finlandaises en réponse aux recommandations émises par le Conseil en juillet 2013 et en juillet 2014 dans le contexte du semestre européen est globalement positive. Le rapport par pays de 2015 constate que la Finlande a accompli des progrès dans la mise en œuvre des recommandations spécifiques qui lui ont été adressées en 2014. De vastes réformes visant à accroître la taille des municipalités et à améliorer les services de santé et les services sociaux sont en cours d'élaboration, la garantie pour la jeunesse a été étendue, les possibilités de sortie précoce du marché du travail ont été réduites et l'autorité nationale de concurrence a été renforcée. Une réforme du système d'imposition des sociétés visant à rendre le système fiscal plus propice à la croissance est entrée en vigueur en 2014, et a réduit le taux de l'impôt des sociétés et accru l'imposition des dividendes.

Les partenaires sociaux se sont entendus sur une réforme des retraites à la fin du mois de septembre 2014. Cette réforme lie l'âge de départ à la retraite à l'espérance de vie, comme recommandé par le Conseil en juillet 2014. Elle devrait être mise en œuvre à partir de 2017. Selon les autorités nationales, elle améliorera la viabilité budgétaire d'environ 1 % du PIB.

Les partis politiques sont parvenus à un consensus concernant l'orientation générale des réformes des soins de santé et de l'aide sociale. Selon le programme national de réforme de 2014, la réforme consiste principalement à intégrer l'offre de tous les services sociaux et de soins de santé auprès de cinq fournisseurs régionaux. Les municipalités continueraient à participer à la prestation des services, mais une part importante de leurs compétences serait transférée à ces cinq régions. Les services locaux tels que les services de santé, les services d'aide à domicile pour les personnes âgées et les services de protection sociale continueraient à être fournis au plus près du domicile. Des propositions législatives liées à cette réforme ont été présentées au Parlement à la fin de 2014 et les nouvelles structures devraient être opérationnelles d'ici 2017.

⁶ Le programme de politiques structurelles visant à créer un climat plus propice à la croissance économique et à combler l'écart de viabilité des finances publiques est disponible à l'adresse suivante:
<http://valtioneuvosto.fi/etusivu/rakenneuudistus395285/tiedostot/rakennepoliittinen-ohjelma-29082013/fi.pdf>

⁷ Hallituksen päätös rakennepoliittisen ohjelman toimeenpanosta osana julkisen talouden suunnitelmaa
<http://valtioneuvosto.fi/tiedostot/julkinen/kehysneuvottelut-2014/paatos/fi.pdf>

⁸ http://www.vm.fi/vm/en/04_publications_and_documents/01_publications/02_economic_surveys/2014_0415Europe/Europa_2020_Spring_2014_NETTI.pdf

⁹ Décision du gouvernement sur le renforcement de la mise en œuvre du programme de politiques structurelles
<http://valtioneuvosto.fi/tiedostot/julkinen/pdf/2014/budjettineuvottelut-2014/rakennepoliittinen-ohjelma/government-decision-280814.pdf>

La réforme municipale s'appuie sur la fusion volontaire de municipalités, qui élaborent actuellement des études détaillées sur les avantages de telles fusions. Les municipalités qui décideront de fusionner dans les délais prescrits auront droit à des subventions et des indemnités. Selon le programme national de réforme, le gouvernement a décidé de nommer des rapporteurs spéciaux pour les 12 grandes régions métropolitaines afin d'étudier les possibilités de fusion. Le résultat de ces fusions volontaires semble incertain à ce stade. Il est prévu de ne pas imposer les fusions, mais le gouvernement a fixé des objectifs de réduction des activités qui se chevauchent, afin d'accroître l'efficacité. Dans le même temps, les municipalités sont censées améliorer leur productivité et accroître leurs recettes fiscales afin de combler le déficit des administrations locales (qui s'élève actuellement à 1 % du PIB).

En fonction des modalités de mise en œuvre qui doivent encore être décidées, ces mesures pourraient avoir un effet positif non négligeable sur les finances publiques à moyen terme, du fait de l'augmentation de la croissance et de la réduction des dépenses qui pourraient s'ensuivre.

4.2. Position budgétaire à moyen terme

Déficit structurel et assainissement budgétaire

Le déficit nominal de la Finlande est inférieur à 3 % du PIB et devrait, selon les prévisions, le rester jusqu'en 2016. Au cours de la reprise de 2010-2011, la Finlande a amélioré son solde structurel de manière significative, le ramenant à -0,8 % du PIB à la fin de 2011. En 2012, le solde structurel s'est détérioré à -1,0 % du PIB. La Finlande avait un objectif à moyen terme (OMT) de +0,5 % du PIB jusqu'en 2013, année où il a été revu et fixé à -0,5 % du PIB. Selon les prévisions de l'hiver 2015 de la Commission, la Finlande a atteint l'OMT en 2013, étant donné que son solde structurel était de -0,6 % du PIB, soit suffisamment proche du niveau de l'OMT.

Selon les prévisions de la Finlande et de la Commission, le pays se serait écarté de l'OMT en 2014. Avec le retour de la croissance attendu pour 2015, la Finlande devrait améliorer son solde structurel de 0,1 % du PIB. Toutefois, le projet de plan budgétaire prévoit que la détérioration du solde structurel se poursuivra en 2015, et, selon les prévisions d'hiver, le solde structurel ne changerait pas en 2015. À ce stade, la Commission ne prévoit pas d'écart significatif par rapport à l'OMT en 2014 et/ou 2015, mais les prévisions font état d'un écart qui, s'il se confirme au fil du temps, pourrait devenir significatif à l'avenir.

Le ratio des dépenses publiques au PIB augmente. Alors qu'il se situait à 50,6 % en moyenne entre 2006 et 2010, il a atteint 57,8 % en 2013 et devrait rester élevé selon les prévisions de l'automne 2015 de la Commission; ce ratio est l'un des plus élevés de l'UE.

4.3. Situation de la dette publique à moyen terme

Viabilité à long terme des finances publiques

À court terme, les risques de tensions budgétaires auxquels la Finlande est exposée semblent faibles, mais le risque qui pèse sur la viabilité budgétaire du pays à moyen terme est jugé moyen et à long terme, il est estimé élevé en raison du coût budgétaire du vieillissement de la population. L'accent devrait donc être mis sur une plus grande maîtrise de la croissance des dépenses liées au vieillissement afin de contribuer à la viabilité des finances publiques à moyen et à long terme. Toutefois, la dernière réforme des retraites n'est pas encore prise en compte dans ces évaluations.

Selon les projections actuelles, la dette continuerait à augmenter, même au-delà de 2016. Selon le scénario de base (en se fondant sur les prévisions de la Commission, le comité de politique économique a adopté des hypothèses de convergence sur le long terme des variables macroéconomiques sous-jacentes – taux d'intérêt réel, croissance du PIB réel et inflation – et l'hypothèse d'une politique budgétaire constante au-delà de la période de prévision), le niveau de la dette serait relativement stable jusqu'en 2019-2020 et continuerait à augmenter par la suite. L'augmentation s'expliquerait par les coûts liés au vieillissement de la population.

Ajustement stock-flux

L'ajustement stock-flux a un effet important sur l'évolution de la dette publique en Finlande. Cela tient au fait que le régime de retraite, lié aux revenus et inclus dans le secteur des administrations publiques, est partiellement préfinancé et dégage un excédent. Celui-ci s'élevait à 1,9 % du PIB en 2013 et devrait, selon les prévisions des autorités nationales, s'établir à 1,5 % en 2014. En 2015, l'excédent devrait tomber à 1,3 % du PIB, avant de recommencer à grimper. Il est inclus dans le solde des administrations publiques, mais n'est pas utilisé pour rembourser la dette publique brute. Ces montants sont comptabilisés comme une accumulation nette d'actifs dans l'ajustement stock-flux. Par conséquent, les actifs financiers nets des administrations publiques en Finlande devraient, selon les estimations, représenter 56,5 % du PIB en 2014¹⁰, soit l'une des positions nettes positives les plus élevées des pays de l'OCDE.

Vente d'actifs

Le gouvernement a décidé de vendre des biens appartenant à l'État afin de réduire la dette. La gestion du bilan des sociétés détenues par l'administration centrale pourrait être renforcée grâce à un élargissement de l'actionariat des sociétés non cotées et, si nécessaire, la cession de l'ensemble des parts de l'administration. En outre, des ventes d'actions de sociétés publiques cotées ainsi que d'autres mesures seront mises en œuvre pour augmenter les recettes transférées à l'administration. Le montant total des dividendes des sociétés non cotées devrait être augmenté. Le montant total des recettes supplémentaires comptabilisées découlant de ces mesures s'élèvera à environ 1,9 milliard d'EUR pour 2014/2015. L'essentiel de ces recettes servira à rembourser la dette de l'administration centrale, mais 0,6 milliard d'EUR seront consacrés aux investissements en 2014 et 2015¹¹.

Encours total de la dette garantie par l'État

Les garanties de l'administration centrale finlandaise s'élevaient à 16,5 % du PIB en 2013. Les garanties liées au secteur financier s'élevaient à 0,5 % du PIB. Par conséquent, les risques liés aux passifs conditionnels, aux garanties, aux opérations de sauvetage financier et aux reprises de dettes sont limités.

4.4. Autres facteurs jugés pertinents par la Commission

Opérations de stabilisation financière

Parmi les autres facteurs jugés pertinents par la Commission, une attention particulière est accordée aux contributions financières destinées à encourager la solidarité internationale et à favoriser la réalisation des objectifs des politiques de l'Union, à la dette résultant d'un soutien bilatéral et multilatéral entre États membres dans le cadre de la préservation de la stabilité

¹⁰ Perspectives économiques de l'OCDE n° 93, tableau 33 (annexe).

¹¹ Plan budgétaire des administrations publiques 2015-2018.

financière et à la dette liée aux opérations de stabilisation financière pendant des crises financières majeures [article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1467/97].

Lors de l'évaluation du respect des critères d'endettement, l'assistance financière aux États membres de la zone euro ayant pour effet d'accroître la dette doit être prise en compte. Selon les prévisions de l'hiver 2015 de la Commission, l'incidence cumulée de cette assistance serait de 2,9 % du PIB en 2015. La dette publique brute de la Finlande serait par conséquent de 58,3 % du PIB en 2015 si l'on déduisait du total les montants liés aux opérations de stabilisation financière, et serait donc inférieure à la valeur de référence prévue par le traité.

4.5. Autres facteurs mis en avant par l'État membre

Dans la lettre reçue par la Commission le 13 février 2015, la Finlande met en avant le rôle de la situation conjoncturelle et des opérations de solidarité dans l'augmentation de la dette. La Finlande fait également valoir, en tant que facteurs à prendre en considération, le programme de politiques structurelles adopté par le gouvernement en août 2013, les mesures d'assainissement arrêtées pour 2015 et au-delà, et la vente d'actifs publics destinée à réduire la dette et à stimuler l'économie. L'incidence des mesures de solidarité est examinée dans la partie 4.4 du présent rapport. La partie 4.1 aborde les réformes structurelles récentes, y compris le programme de politiques structurelles. Les mesures d'assainissement sont traitées dans la partie 4.2, et la vente des actifs dans la partie 4.3.

Selon les calculs du ministère des finances (sur la base des prévisions économiques de l'hiver 2015 de la Commission), le niveau de la dette corrigé des variations conjoncturelles serait de 55,8 % du PIB en 2015 et 59,7 % du PIB en 2016.

5. CONCLUSIONS

En 2015, la dette publique brute devrait atteindre 61,2 % du PIB, soit un niveau supérieur à la valeur de référence de 60 % du PIB. Le risque de dépassement de la valeur de référence est confirmé par les prévisions de l'hiver 2015 de la Commission, selon lesquelles la dette brute atteindrait également 61,2 % du PIB. Toutefois, comme le démontre ce rapport, le dépassement attendu s'explique pleinement par le soutien financier apporté par la Finlande pour préserver la stabilité financière dans la zone euro, sans lequel la dette publique serait inférieure à 60 % du PIB. En outre, le niveau de la dette a été influencé par d'importants achats d'actifs financiers de la part des caisses de sécurité sociale, ce qui a conduit à l'accumulation d'actifs parallèlement à l'augmentation de la dette. Enfin, il convient de souligner que le taux d'endettement reflète la position cyclique actuelle de la Finlande.

D'une manière générale, l'analyse présentée dans le rapport, y compris l'examen de tous les facteurs pertinents, semble indiquer qu'il y a lieu de considérer que la Finlande respecte actuellement le critère de la dette tel qu'il est défini dans le traité et dans le règlement (CE) n° 1467/97.